



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

A V I S
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'entrée en fonction le 18 mai 2020 des élus municipaux élus au 1^{er} tour, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint Mandrier Sur Mer.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations sont informées du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS et peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis.

Celles-ci sont invitées à adresser leurs propositions à Monsieur le Maire :

- par courrier : Hôtel de ville – place des Résistants –

83430 SAINT MANDRIER SUR MER ;

- par mail : secretariatdumaire@ville-saintmandrier.fr.

Saint Mandrier, le 2 juin 2020.



Le Maire,


Gilles VINCENT

Affichage aux portes de l'hôtel de ville à compter du : 2 juin 2020

**Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Le Directeur Général des Services**


Claude PRIOL